

Direction des Personnels Enseignants

Action Sociale et Retraites (ASR)

Affaire suivie par :

Véronique JACOB-VACCHINO

Tél : 03 81 65 47 12

Mél : ce.actionsciale@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 29 mars 2021

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie

à

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire
de Belfort

Monsieur le Directeur de la DRJSCS

Monsieur le Directeur du Canopé de l'académie de
Besançon

Madame la Directrice Générale du CROUS

Monsieur le Directeur Régional de l'ONISEP

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de service du

Rectorat

Objet : extension des prestations interministérielles en faveur des AED et des AESH

Références : Arrêté du 24 décembre 2020 pris pour application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 relatif à
l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Note du 23 février 2021 – MENJS – DGRH – Bureau de l'action sociale relative à l'extension des prestations
interministérielles en faveur des AED et AESH

ASR n°2020-2021/016

L'objet de la note vise à informer l'extension des prestations interministérielles aux assistants d'éducation (AED)
et aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) depuis le 1er janvier
2021.

Ces agents, rémunérés sur les budgets des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) étaient
éligibles jusqu'au 31 décembre 2020 aux prestations suivantes : chèque vacances / aide à la restauration / prêts
à court terme et sans intérêt et secours urgents et exceptionnels / actions sociales d'initiative académique (ASIA).

Dans le cadre de l'agenda social ministériel, des travaux ont été conduits, afin d'améliorer l'accès de ces agents
contractuels aux prestations interministérielles d'action sociale.

Depuis le 1er janvier 2021, ces agents peuvent bénéficier des prestations interministérielles suivantes :

- Prestation individuelle "CESU-garde d'enfant 0/6 ans"
- Dispositif collectif "Actions mises en oeuvre par les sections regionales interministérielles d'action sociale
(SRIAS)"

Les agents contractuels des groupements d'établissements (GRETA) qui bénéficient des mêmes prestations que
les AESH rémunérés sur le budget des EPL sont également concernés par cette extension.

Pièce jointe :

Tableau synthétique des prestations interministérielles et ministérielles en faveur des AED et AESH

Vous trouverez en PJ un tableau synthétique des prestations interministérielles et ministérielles auxquelles peuvent prétendre les AED et les AESH.

Le bureau d'action sociale du rectorat au sein du service Action Sociale et Retraites (ASR) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie**

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pinset'.

Valérie PINSET

DPE - ASR

Affaire suivie par : Véronique JACOB-VACCHINO
Tél : 03 81 65 47 12
Mél : ce.actionsociale@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex